

4. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Remarque : Le formulaire préliminaire Natura 2000 est joint en Annexe 3.

4.1. RAPPELS

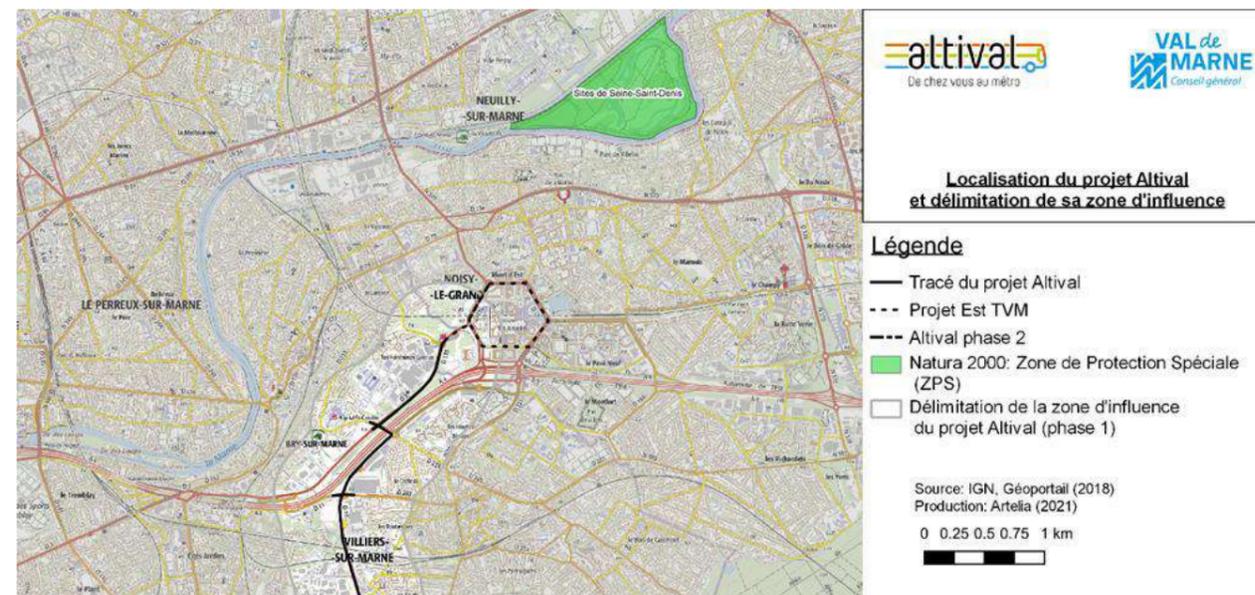
4.1.1. Rappel du projet

Le projet de transport Altival vise à répondre aux enjeux de desserte de la gare de la ligne 15 du Grand Paris Express, qui sera réalisée à l'horizon 2025, à la limite entre les communes de Bry, Villiers et Champigny-sur-Marne (gare de Bry-Villiers-Champigny).

Le projet créera un axe structurant en vue d'accompagner le développement urbain du territoire et d'améliorer les liaisons nord-sud. Il consiste en la réalisation d'un boulevard urbain associé à un transport en commun en site propre (TCSP) entre Noisy-le-Grand Mont-d'Est et Champigny-sur-Marne.

Les principaux objectifs du projet sont :

- De créer une infrastructure dédiée à la circulation des bus permettant des liaisons fortes, principalement nord-sud à l'échelle du bassin de vie du Haut – Val-de-Marne, au profit de la réorganisation du réseau de bus à moyen terme ;
- D'irriguer le territoire et d'offrir un maillage viaire pour les bus entre les lignes de transport lourd (ligne 15 et RER E à la future gare de Bry-Villiers-Champigny, RER A à la gare de Noisy-le-Grand Mont d'Est) ;
- De contribuer à désenclaver une partie du territoire en améliorant le rabattement en bus vers les pôles de transports structurants et vers les pôles d'emplois situés le long des grands axes desservis (RD10, RD3, Mont d'Est).



4.1.2. Rappel réglementaire

Selon l'article R. 414-19 du code de l'environnement, la liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 inclut :

- Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude d'impact au titre des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement ;
- Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 du code de l'environnement.

Le projet Altival faisant l'objet d'une étude d'impact et d'une procédure au titre de la loi sur l'eau, il est soumis à cette obligation. Le présent dossier intègre donc une évaluation des incidences Natura 2000.

La composition d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000, déterminée par l'article R. 414-23 du code de l'environnement, est exposée ci-dessous.

- Le dossier comporte tout d'abord une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets. Un plan de situation détaillé est fourni lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000.
- Suit ensuite un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés. Cette liste tient compte de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation (dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000), de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000, et de leurs objectifs de conservation.

Le contenu du dossier peut se limiter à la présentation et à l'exposé dès lors que cette première analyse permet de conclure à l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000.

4.1.3. Rappel sur la nature des sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats. Ce réseau est défini réglementairement à partir de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979 et de la Directive européenne « Habitats Faune-Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992.

Le réseau comprend deux types de sites.

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciales), dont l'objectif est de protéger les espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux ». Les ZPS peuvent aussi être des espaces qui servent d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones relais à des oiseaux migrateurs,
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), créées en vue de conserver des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

4.2. SITE NATURA 2000 A PROXIMITE DU PROJET

Le département du Val-de-Marne ne comporte aucun site Natura 2000. Le fuseau d'étude du projet Altival n'est donc compris dans aucun site Natura 2000 au sein de ce département.

Le département de la Seine-Saint-Denis comporte quant à lui plusieurs sites Natura 2000, dont un site se trouvant à proximité du projet Altival.

Sites NATURA 2000 de Seine-Saint-Denis

L'INPN indique que, bien qu'il s'agisse du département le plus fortement urbanisé de la petite couronne parisienne, la Seine-Saint-Denis accueille une avifaune d'une richesse exceptionnelle dans ses milieux urbains et périurbains. Cette avifaune est présente dans des îlots bien délimités, lesquels sont l'objet du site Natura 2000 dénommé « Sites de Seine-Saint-Denis » (code du site : FR 1112013), une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la Directive « Oiseaux ». Ce site de 1 157 ha est constitué de 14 entités non urbanisées distinctes dont la plus proche du projet, le « parc départemental la Haute-île » (commune de Neuilly-sur-Marne), est située à un peu plus de 1,5 km au nord-est du projet Altival.

Le « parc départemental de la Haute-île » a été déclaré Zone de Protection Spéciale (ZPS) par l'arrêté du 26 avril 2006 et s'étend sur environ 65 hectares. Il se compose d'anciennes terres agricoles comprises entre la Marne (au sud et à l'est) et le canal de Chelles (au nord). Ces espaces, propriété du département de la Seine-Saint-Denis, devaient initialement accueillir une base de loisirs. Ce premier projet a été abandonné en faveur de la création d'un parc à forte vocation écologique, reposant sur la restauration d'écosystèmes favorables à diverses espèces d'oiseaux, de plantes et d'insectes. Le site se compose pour moitié de milieux ouverts et, pour une seconde moitié, de milieux forestiers et humides. Cet aménagement associé à des modes de gestion écologiques (écopâturage par exemple) a permis l'accueil d'une centaine d'espèces d'oiseaux sur le site. Huit d'entre elles (cf tableau ci-dessous) sont protégées au titre de la Directive Oiseaux, et justifient la désignation Natura 2000 du « parc départemental de la Haute-île ».

Code attribué à l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Nom commun de l'espèce
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin

Le site « Sites de Seine-Saint-Denis » dans son ensemble accueille quant à lui douze espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux », présentées dans le premier tableau ci-dessous. À cette avifaune qui justifie la désignation Natura 2000 du site s'ajoutent d'autres espèces remarquables (second tableau). Il s'agit d'oiseaux migrants, régulièrement présents sur le site mais non visés par la Directive « Oiseaux », ainsi que d'autres espèces d'oiseaux, d'espèces de flore et d'une espèce d'amphibien.

Code attribué à l'espèce	Nom scientifique de l'espèce	Nom commun de l'espèce
A021	<i>Botaurus stellaris</i>	Butor étoilé
A022	<i>Ixobrychus minutus</i>	Blongios nain
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
A193	<i>Sterna hirundo</i>	Sterne pierregarin
A222	<i>Asio flammeus</i>	Hibou des marais
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar
A272	<i>Luscinia svecica</i>	Gorgebleue à miroir
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur

Groupe	Nom scientifique de l'espèce	Nom commun de l'espèce
Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site, hors Directive « Oiseaux »	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
	<i>Rallus aquaticus</i>	Râle d'eau
	<i>Charadrius dubius</i>	Petit Gravelot
	<i>Lymnocyptes minimus</i>	Bécassine sourde
	<i>Gallinago gallinago</i>	Bécassine des marais
	<i>Scolopax rusticola</i>	Bécasse des bois
Oiseaux	<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
	<i>Acrocephalis palustris</i>	Rousserolle verderolle
	<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs
	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
	<i>Galerida cristata</i>	Cochevis huppé
	<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
	<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
	<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris
	<i>Phoenirucus phoenirucus</i>	Rougequeue à front blanc
	<i>Picus viridis</i>	Pic vert
	<i>Riparia riparia</i>	Hirondelle de rivage
	<i>Saxicola rubetra</i>	Tarier des prés
	<i>Saxicola torquata</i>	Tarier africain
	<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois
	<i>Sylvia curruca</i>	Fauvette babillarde
Flore	<i>Cuscuta europaea</i>	Cuscute d'Europe
	<i>Poa palustris</i>	Pâturin des marais
	<i>Sison amomum</i>	Sison amome
	<i>Sorbus latifolia</i>	Alisier de Fontainebleau
	<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais
Amphibien	<i>Bufo calamita</i>	Crapaud calamite

4.3. INCIDENCE DU PROJET SUR LE RESEAU NATURA 2000

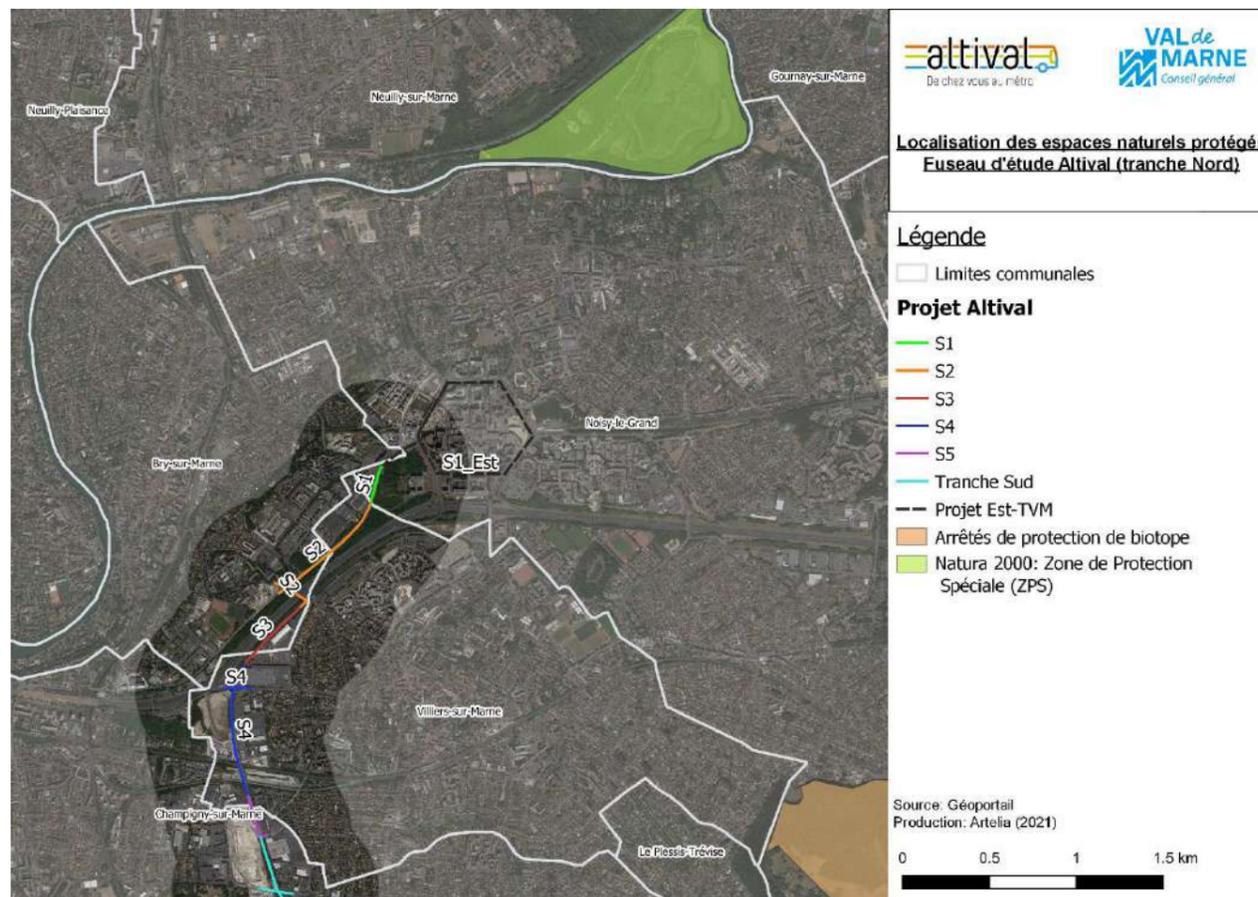


Figure 85: Localisation des espaces naturels protégés situés à proximité du fuseau d'étude Altival

Le fuseau d'étude Altival se situe à 1,5 km du « parc départemental de la Haute-île » et est encore plus éloigné des autres entités qui composent le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ». Le site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis » étant situé en-dehors du fuseau d'étude Altival, le projet n'aura aucun effet d'emprise sur le site.

D'après la bibliographie disponible et au regard de l'écologie des espèces ayant permis la désignation de la ZPS, les connexions semblent très limitées entre le site Natura 2000 et l'aire d'étude rapprochée. Aucune interaction fonctionnelle régulière ne peut être envisagée entre le patrimoine d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site Natura 2000 et celui présent sur l'aire d'étude rapprochée.

Des inventaires effectués par observation directe et écoute des chants entre 2017 et 2021 n'ont mis en évidence la présence d'aucune espèce visée par la Directive « Oiseaux » au sein du fuseau d'étude Altival. Quatre espèces d'oiseaux remarquables mais non concernées par la Directive « Oiseaux » ont été observées, à savoir *Buteo buteo* (Buse variable), *Falco tinnunculus* (Faucon crécerelle), *Motacilla cinerea* (Bergeronnette des ruisseaux), et *Picus viridis* (Pic vert). Les impacts que le projet Altival est susceptible d'avoir sur les espèces remarquables présentes sur son tracé sont listés dans le tableau ci-dessous.

Espèce	Espèce visée par la Directive « Oiseaux »	Enjeu	Intensité de l'impact brut	Commentaire
<i>Buteo buteo</i> (Buse variable)	Non	Non évalué	Négligeable	Le statut nicheur n'est pas avéré et les habitats de reproduction ne sont pas présents sur la zone d'étude.
<i>Motacilla cinerea</i> (Bergeronnette des ruisseaux)	Non	Non évalué	Négligeable	Ces espèces ne constituent donc pas un enjeu pour le projet Altival, et il n'y a pas lieu de procéder à une analyse des impacts dans leur cas.
<i>Falco tinnunculus</i> (Faucon crécerelle)	Non	Modéré	Négligeable	Sans objet
<i>Picus viridis</i> (Pic vert)	Non	Faible	Faible	Sans objet

Le projet Altival n'aura que très peu d'impacts sur ces espèces. Ainsi, on ne relève une incidence du projet Altival que sur une d'entre elles, à savoir *Picus viridis* (Pic vert) et *Falco tinnunculus* (Faucon crécerelle). Toutes deux sont des espèces d'oiseaux remarquables, mais non visées par la Directive « Oiseaux » et n'ont donc pas justifié la désignation Natura 2000 des sites se trouvant à proximité du fuseau d'étude Altival. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place pour atténuer les impacts d'Altival sur ces espèces, en amont du projet comme en phase travaux et en phase exploitation. Ces mesures consisteront à :

- Eviter les populations connues et leurs habitats dans le cadre de la définition du projet et de son implantation
- Redéfinir les caractéristiques du projet (préserver les alignements de platanes)
- Décaler les travaux hors des périodes de reproduction et de nidification des espèces, qui correspondent aux moments où elles sont les plus vulnérables
- Planter autant que possible les zones chantier hors des habitats à enjeux, et limiter au maximum l'accès aux milieux une fois le chantier démarré
- Adopter des mesures de gestion des eaux permettant de maîtriser le risque de rejet de polluants dans les milieux en phase travaux
- Protéger les habitats à enjeux et les espèces endémiques des espèces écologiques envahissantes par le biais d'actions préventives et curatives
- Mettre un dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux ou d'empêcher leur installation en place (création d'habitats de substitution aux friches en place, puis pose de bâches sur les habitats originaux pour empêcher la reproduction ou l'installation des espèces, et le risque de destruction d'individus qui en résulterait)
- Repli du chantier en fin de travaux (nettoyage du matériel et des engins, évacuation vers le dépôt de l'entreprise, suppression des pistes d'accès temporaire, des bases vie, des systèmes d'assainissement temporaires et des bâches sur les friches, comblement des fossés, drains et bassins de collecte)
- Renaturer des milieux compris dans l'emprise du projet (plantations)
- Mettre au point un dispositif de gestion des eaux pluviales respectueux de l'environnement (en phase exploitation)
- Adopter des modes de gestion écologiques des habitats compris dans l'emprise du projet

La mise en place et l'efficacité de ces mesures feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Un responsable environnement formé ou un écologue sera présent sur le chantier, et sera responsable du suivi et du contrôle du respect des engagements pris concernant le milieu naturel. Il assistera également le maître d'ouvrage lors des phases pré-travaux, travaux et de livraison des travaux pour la prise en compte des exigences écologiques. Des inventaires annuels par points d'écoute seront effectués pendant les trois années suivant la réalisation du projet. Au-delà de cette période, ils auront lieu tous les deux ans.

L'ensemble de ces mesures permet de conclure à des incidences Natura 2000 négligeables du projet Altival. Le tracé du projet n'empiète sur aucun site, le projet n'a pas d'incidences sur des espèces visées par la Directive « Oiseaux » et seulement des incidences faibles à négligeables sur 2 espèces d'oiseaux remarquables. Les mesures d'évitement et de réduction prévues annuleront qui plus est les impacts en question, menant de fait à l'absence d'impacts nets du projet Altival sur les espaces Natura 2000 situés à proximité.



PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**

à l'attention des porteurs de projets

(Art R414-23 – I à III du code de l'environnement)



Par qui ?

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, dès la conception de son projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. annexe 1 : « où trouver l'information sur Natura 2000 ? ») et avec l'aide de l'opérateur ou de la structure animatrice du (ou des) site(s) Natura 2000.

Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu.

Il est à remettre avec votre demande de déclaration ou d'autorisation administrative du projet au service instructeur habituellement compétent.

Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

Pourquoi ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ?

Il peut être utilisé dans deux cas :

- *en tant qu'évaluation des incidences simplifiée : lorsque le formulaire permet de conclure à l'absence d'incidence suite à une analyse succincte du projet et des enjeux, ce formulaire et les documents demandés tiennent lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 pour le projet.*

Ceci peut être le cas des petits porteurs de projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000

- *en tant qu'évaluation préliminaire (aide à la réflexion) : ce formulaire permet d'évaluer rapidement si le projet est ou non susceptible de détruire, de dégrader ou de perturber l'existence des espèces et des milieux naturels protégés au titre de Natura 2000.*

Si l'incidence du projet ne peut être exclue, alors une évaluation des incidences plus complète doit être réalisée.

Pour qui ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

NB : A la réception du dossier contenant l'évaluation des incidences, le Préfet peut s'opposer au projet dans un délai de 2 mois ou suspendre ce délai par une demande de complément de dossier. A défaut de la fourniture, dans un délai identique, du complément demandé, une décision d'opposition tacite intervient.

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique)	Conseil départemental du Val de Marne
Commune et département	Val de Marne
Adresse	Hôtel du département 21 avenue du Général-de-Gaulle 94000 Créteil
Téléphone/ Fax	08 99 03 03 03 / 01 43 99 70 00
E-Mail	raphael.damata@valdemarne.fr

Nom du projet	Altival
---------------	---------

PREAMBULE

Mon projet doit-il faire l'objet d'une évaluation d'incidences sur un ou plusieurs site(s) Natura 2000 ?

Avant de démarrer un projet ou un programme de travaux, d'ouvrages, de manifestations ou d'aménagements, le maître d'ouvrage (ou le pétitionnaire) doit se poser la question de savoir si le projet est susceptible d'avoir un effet significatif sur les espèces et les habitats naturels d'intérêts communautaires présents dans un ou plusieurs sites Natura 2000 au regard des objectifs de conservation.

Il est donc fortement recommandé de prendre l'attache le plus tôt possible des opérateurs ou animateurs des sites concernés.

Les articles L. 414-1 à L. 414-5 et R.414-19 à R.414-29 sont dédiés à la démarche d'évaluation des incidences. Trois listes répertorient les programmes, projets et activités soumis au régime d'évaluation des incidences :

- une liste nationale dont la majorité des 29 items s'appliquent sur tout le territoire métropolitain ;
- deux listes locales, fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département. Vous trouvez une synthèse de ces listes en annexe du présent formulaire.

- Mon projet ne relève d'aucune de ces listes, l'évaluation est terminée. Aucun document n'est à fournir.
- Mon projet relève d'une de ces listes, vous devez continuer l'évaluation :
- Liste nationale (R. 414-19 du code de l'environnement) : item n° 3 et 4.....
 - Liste locale 1 - Arrêté Préfectoral du..... item n°
 - Liste locale 2 - Arrêté Préfectoral du item n°

ETAPE 1
Mon projet et NATURA 2000

1- Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation sportive/culturelle ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemples : canalisation d'eau, création d'un pont, manifestation sportive ou culturelle (à préciser : piétons, VTT...), mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, ... etc) :

Le projet consiste en la réalisation d'un boulevard urbain doté, d'une piste cyclable et d'un site propre bus en latéral, formant une « collectrice bus », car elle sera à terme l'itinéraire de nombreuses lignes. La première du projet (tranche nord) comprend l'aménagement de l'infrastructure de Noisy-le-Grand jusqu'à la rue A. Fourny à Champigny-sur-Marne).

b. Localisation et cartographie

Joindre une carte de localisation précise du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives), sur un support carte IGN au 1/25000° (comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation) et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), dont l'échelle doit être exploitable lors de l'instruction ¹

Cette carte est disponible dans le chapitre « Evaluations des incidences Natura 2000 » du Dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Le projet est situé :

Nom de la (des) commune(s) : **Noisy-le-Grand (92), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne (94)**

N° Département : **94**.....

Lieu-dit :

Référence cadastrale : **La liste des parcelles concernées par le projet Altival (tranche Nord) est annexée à ce formulaire. Dans le cas de la commune de Champigny-sur-Marne, les parcelles en question sont mises en évidence au moyen d'un rectangle jaune.**

En site(s) Natura 2000 ?

Site Natura 2000 « FR »

Site Natura 2000 (autre département,...) ::.....

Hors site(s) Natura 2000 ? A quelle distance ?

A1,5 km (m ou km) du site n° de site(s) : « **FR1112013 : Sites de Seine-Saint-Denis – Parc Départementale de la Haute-Île** »

A (m ou km) du site n° de site(s) : « FR..... »

c. Étendue du projet, de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention

¹ Si ces pièces sont déjà présentes dans le dossier de déclaration ou d'autorisation, elles n'ont pas à être jointes à cette évaluation des incidences.

1-Emprises au sol de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : ~~10~~ **104** ha ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- temporaire (ex : phase chantier)

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- permanente :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

-Surface totale :

- < 100 m² de 1 000 à < 10 000 m² (1 ha)
 de 100 à < 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

2 - Longueur (si linéaire impacté) :**2,8 km**.....

3 - Emprises en phase chantier : (m.)

4 - Nombre de participants (le cas échéant) : Nombre de spectateurs (le cas échéant) :

5 - Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, balisage de manifestations, etc.).

Si oui, décrire succinctement ces aménagements :

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues :

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de l'installation de l'aménagement ou de la manifestation (sportive ou culturelle) ou de l'intervention :

1 - Projet, aménagement, manifestation :

- diurne
 nocturne

2 - Durée précise (des travaux, de la manifestation ou de l'intervention) si connue : (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois de 1 an à < 5 ans
 1 mois à < 1 an permanent (> 5 ans)

3 - Période ou date précise si connue (de mois à mois) :

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante(s) : Le calendrier des travaux sera adapté aux enjeux écologiques en présence, de manière à éviter les périodes où les espèces protégées ou remarquables sont les plus vulnérables (nidification ou reproduction). Ces périodes de vulnérabilité s'étendent au plus court de la mi-septembre à la mi-avril.

- Printemps
 Automne

- Été
- Hiver

4 - Fréquence :

- unique
- chaque mois
- chaque année
- autre (préciser) :

-e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase de préparation et/ou d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...).

Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.) :

Des infiltrations d'eaux pluviales sont prévues en phase exploitation, ainsi que des raccordements aux réseaux de manière plus marginale (rejet au réseau des eaux pluviales n'ayant pu être infiltrées), voir dossier de déclaration Loi sur l'eau.

Les emprises et accès liés à la phase chantier seront définis en phase REA cependant ils tiendront compte des sensibilités écologiques en place. De la même manière, le calendrier du projet sera adapté aux enjeux identifiés : les travaux se feront en-dehors des périodes de nidification et de reproduction des espèces.

-f. Budget (uniquement pour les manifestations sportives ou culturelles)

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet : (en TTC)

ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- < 5 000 €
- de 5 000 à < 20 000€
- de 20 000 à < 100 000 €
- > à 100 000 €

2 - Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence correspond à l'espace dans lequel les effets du projet, directs et indirects, sont potentiellement perceptibles ou présents (rejets dans le milieu aquatique, émissions de poussières, perturbations sonores, ...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

✓ Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Prélèvements d'eau
- Prélèvements d'autres ressources naturelles (à préciser : granulats, terres végétales...)
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Déchets consécutifs à une manifestation sportive ou culturelle (ex : signalétique, déchets plastique...)
- Piétinements
- Bruits

Autres incidences

Au regard de ces questions, expliquer la zone d'influence que vous avez déterminée :

Durant la période de travaux, une zone d'influence de 500 m autour du projet peut être définie, due à des poussières, vibrations et bruits inhérents aux différentes phases de travaux. Le projet prévoit de l'infiltration des eaux pluviales en phase exploitation.

Conclusions ETAPE 1

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec un périmètre d'un site NATURA 2000.

Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »

Oui. Il est nécessaire de compléter la partie suivante

ETAPE 2

Incidence(s) potentielle(s) de mon projet

1- Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou la manifestation (sportive ou culturelle) sur cette zone.

2-1-1- Usages / occupation du sol :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Prairie de pâturage / fauche
- Culture (à préciser) :
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (randonnée, VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Sylviculture
- Construite (ex : parking, constructions diverses) :
- Non naturelle (ex : dépôt, décharge sauvage) :
- Autre (préciser l'usage) :
- Aucun

Commentaires :

2-1-2 - Habitats naturels, habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire présents sur la zone d'influence :

Renseigner les tableaux ci-après, en fonction de vos connaissances (Cf. quelques définitions en annexe 3) et des documents à votre disposition (Documents d'objectifs, cartographie des habitats et des espèces...), et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Pour remplir au mieux le tableau ci-après, il vous est fortement recommandé de prendre l'attache des opérateurs ou animateurs des sites concernés en lien avec les éléments portés au DOCOB si celui-ci est suffisamment précis et récent, ou sinon le Formulaire Standard de Données (FSD).

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU HABITATS NATURA 2000 (en lien avec les habitats inscrits à l'annexe 1 de la DHFF. Cf colonne 2) - informations disponibles dans le DOCOB :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si existant	Cocher les habitats d'intérêt communautaire, les nommer, les photographier, et préciser s'ils sont prioritaires	Enjeux et objectifs de conservation des habitats Natura 2000 présents
Milieus ouverts ou semi-ouverts	Pelouse <i>Exemple : pelouse calcaire</i>			
	Pelouse semi-boisée			
	Lande			
	Autre :.....			
Milieus forestiers	Forêt de résineux			
	Forêt de feuillus			
	Forêt mixte			
	Plantation Autre :.....			
Milieus rocheux	Falaise			
	Affleurement rocheux			
	Grotte			
	Éboulis			
	Blocs			
	Autre :.....			
Zones humides	Fossé			
	Cours d'eau			
	Étang			
	Mare			
	Tourbière			
	Gravière			
	Prairie humide Autre :.....			
Autre type de milieu	Tunnel			
	Lisière			
	Autre :.....			

Directive Habitats Faune Flore (DHFF) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces animales et végétales inscrites à l'annexe 2 de la DHFF) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Plantes				
Mollusques				
Amphibiens				
Crustacés				
Insectes				
Poissons				
Mammifères (Chiroptères en IDF)				

Directive Oiseaux (DO) - TABLEAU ESPECES NATURA 2000 (uniquement espèces inscrites à l'annexe 1 de DO + espèces migratrices régulières) - informations disponibles dans le DOCOB :

GROUPE D'ESPÈCES	Nom de l'espèce d'intérêt communautaire	Cocher si présente ou potentielle	Etat de conservation	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Oiseaux				

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :
 Photo 2 :
 Photo 3 :
 Photo 4 :
 Photo 5 :
 Photo 6 :

2- Incidences potentielles du projet

Analyser les incidences directes et/ou indirectes, temporaires et/ou permanentes du projet sur les habitats et espèces et sur l'intégrité du site Natura 2000

On pourra se référer au tableau des principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou de l'activité.

2-2-1 -Incidences potentielles sur les habitats naturels et les habitats d'espèces identifiés dans le 2-1-2

Exemple : cas d'une manifestation sportive

Type d'Habitat (Habitat naturel ou Habitat d'Espèces)	Superficie et/ou *% d'habitat impacté	Usage	incidences potentielles	Remarques
<i>Exemple : pelouse calcaire</i>	<i>100m2</i>	<i>Passage de participants (itinéraire)</i>	<i>Piétinement</i>	

* il s'agit du pourcentage d'habitat détruit par rapport à la superficie totale de l'habitat à l'échelle du site. Cette estimation n'est pas toujours possible à déterminer selon le DOCOB.

2-2-2 -Incidences potentielles sur les espèces animales et végétales (fonctions vitales : reproduction, repos, alimentation) identifiées dans le 2-1-2

Espèce ou Groupe d'espèce	Usage	Incidences potentielles	Période concernée	Remarques
<i>Exemple : Bondrée apivore</i>	<i>Course pédestre, passage de participants</i>	<i>Dérangement</i>	<i>Hors période de nidification</i>	

Destruction ou détérioration/dégradation d'habitat naturel ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

- Réversible
- Irréversible

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

- Réversible
- Irréversible

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation) :

- Réversible
- Irréversible

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés (ou autres projets déjà présents ou en cours) :

- Non
- Oui

A préciser :

Conclusions ETAPE 2

Le projet peut-il avoir des incidences probables sur le ou les sites Natura 2000 ?

- Non. Vous pouvez passer à la partie « Conclusions générales »
- Oui. Il est nécessaire de passer à l'étape 3, et si besoin de mener une étude plus approfondie

ETAPE 3

Mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences potentielles identifiées (dégradation, perturbation ...)

Si le projet présente des incidences significatives potentielles, il appartient au porteur du projet de proposer les **mesures concrètes pour éviter ou réduire les effets** (ex : déplacement du projet d'activité, réduction de son envergure, utilisation de mesures alternatives, maintien ou reconstitution d'un corridor écologique, démarrage du chantier en dehors des périodes de reproduction et d'élevage des jeunes, réorganisation et adaptation du calendrier de la manifestation, ...)

Ces mesures doivent être étudiées dès la phase de conception du projet.

Des mesures d'accompagnement ou de suivi, sont également possibles, mais sont distinctes des mesures de suppression et de réduction.

Exposé argumenté des mesures (justification, pertinence et faisabilité des mesures) :

Conclusions générales

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences significatives de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface d'habitat d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce serait détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire serait détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir des incidences significatives, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ?

Non : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés (conclusion argumentée) :

Les incidences Natura 2000 du projet Altival seront négligeables. Le tracé du projet n'empiète sur aucun site Natura 2000. Le projet n'a pas d'incidences de départ sur des espèces visées par la Directive « Oiseaux » (ici, la Bondrée apivore ou *Pernis apivorus*) et seulement des incidences faibles sur deux espèces d'oiseaux remarquables observées sur ses emprises et dans les sites Natura 2000 situés à proximité (Epervier d'Europe (*Accipiter nisus*) et Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*)). Les mesures d'évitement et de réduction prévues annuleront qui plus est les impacts en question, menant de fait à l'absence d'impacts nets du projet Altival sur les espaces Natura 2000 situés à proximité.

Oui : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre (voir le canevas du dossier d'incidences). Un dossier plus poussé doit être réalisé par le maître d'ouvrage. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : Créteil

Signature :

Le (date) : 22/12/2022

Cachet

Le Directeur a
Raphaël DA MATA

Le projet sera autorisé s'il n'a pas d'impacts, si ses impacts ne sont pas jugés significatifs, ou encore lorsque les mesures prises permettent de les supprimer ou de les réduire à un niveau acceptable.

Pour toute information, s'adresser au référent Natura 2000, au service environnement de la DDT du département considéré.

Nb : Rappel des pièces à joindre :

- Tous projets :

- Descriptif du projet
- Carte de localisation précise du projet
- Délimitation sur une carte IGN au 1/25 000e de la zone d'influence du projet, et identification ou superposition avec la zone Natura 2000
- Plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral...)

- Projets impactant un site Natura 2000 :

- Carte de localisation approximative des milieux et des espèces
- Photos du site (sous format numérique de préférence)

Attention, si le projet concerne 2 départements ou régions, il convient de déposer deux dossiers pour chaque administration compétente.

ANNEXE 1 : Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

1. Trouver l'information sur les sites Natura 2000

- Information cartographique CARMEN

Sur le site internet de la DRIEE :

http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/18/Nature_et_Biodiversite.map

- DOCOB (document d'objectifs)

Sur le site internet de la DRIEE (ou à défaut auprès de l'animateur du site) :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-documents-d-objectifs-r384.html>

- Formulaire Standard de Données (FSD) du site

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Et n'hésitez pas à télécharger sur le site internet DRIEE, la brochure Natura 2000 en Île-de-France - Préservons la biodiversité, ainsi que le Tableau de correspondance entre les habitats Natura 2000 et les fiches descriptives du guide des végétations remarquables

Cf lien du guide des végétations remarquables de la région Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.deve...>).

2. Trouver l'information sur la procédure d'évaluation des incidences

- Sur le site internet de la DRIEE

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-etudes-d-incidence-r378.html>

et plus particulièrement les outils d'accompagnement pour remplir le formulaire :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/outils-d-accompagnement-de-l-evaluation-des-a1140.html>

tel que ce formulaire préliminaire EIN2000, le Canevas d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 ou encore le tableau des Principaux risques d'incidences en fonction des caractéristiques du projet ou activité

- Sur le portail Natura 2000 du Ministère : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Evaluation-des-Incidences.html>

- Les guides méthodologiques nationaux

> *Evaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 - 2004.*

> *Guide pour l'évaluation des incidences des manifestations sportives sur les sites Natura 2000, 2011*

<http://www.natura2000.fr/spip.php?article228>

> *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000, 2007*

> *Evaluation environnementale des projets éoliens/Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens (version 2010 du guide paru en 2005)*

- Les guides de la commission européenne

- « *Guide de conseils méthodologiques de l'article 6 paragraphes 3 et 4 de la directive habitats 92/43/CEE* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/natura_2000_assess_fr.pdf

- « *Document d'orientation concernant l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats* »

http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/art6/provision_of_art6_fr.pdf

ANNEXE 2 : Projets devant faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000

- liste nationale des documents de planification, projets, manifestations soumis à évaluation des incidences (art.R.414-19 du CE)

Cette liste de 29 items vise des projets soumis à un régime administratif de déclaration, d'autorisation ou d'approbation. La majorité des items s'applique sur tout le territoire métropolitain.

I.-La liste nationale des documents de planification, programmes ou projets ainsi que des manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000 en application du 1° du III de l'article L. 414-4 est la suivante :

- 1° Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification soumis à évaluation environnementale au titre du I de l'article L. 122-4 du présent code et de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme ;
- 2° Les cartes communales prévues aux articles L. 124-1 et suivants du code de l'urbanisme, lorsqu'elles permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements soumis aux obligations définies par l'article L. 414-4 ;
- 3° Les travaux et projets devant faire l'objet d'une étude ou d'une notice d'impact au titre des articles L. 122-1 à L. 122-3 et des articles R. 122-1 à R. 122-16 ;
- 4° Les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-11 ;
- 5° Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles soumises à autorisation en application de l'article L. 145-11 du code de l'urbanisme ;
- 6° Les schémas des structures des exploitations de cultures marines prévus par le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- 7° Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier prévus par l'article L. 112-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- 8° Les travaux, constructions ou installations soumis aux autorisations prévues par les dispositions du 1° et du 2° du I de l'article L. 331-4, des articles L. 331-5, L. 331-6, L. 331-14, L. 332-6, L. 332-9, L. 341-7 et L. 341-10 ;
- 9° Les documents de gestion forestière mentionnés aux a ou b de l'article L. 4 du code forestier et portant sur des forêts situées en site Natura 2000, sous réserve des dispenses prévues par l'article L. 11 du code forestier ;
- 10° Les coupes soumises au régime spécial d'autorisation administrative de l'article L. 222-5 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 ;
- 11° Les coupes soumises à autorisation par l'article L. 10 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 et par l'article L. 411-2 du code forestier pour les forêts localisées en site Natura 2000 qui ne font pas l'objet d'un document de gestion bénéficiant d'une dispense au titre du g de l'article L. 11 de ce code ;
- 12° Les coupes de plantes arborescentes soumises à autorisation par l'article L. 431-2 du code forestier, lorsqu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;
- 13° Les délimitations d'aires géographiques de production prévues à l'article L. 641-6 du code rural et de la pêche maritime, dès lors que ces aires sont localisées en site Natura 2000 et qu'elles concernent une production viticole ;

14° Les traitements aériens soumis à déclaration préalable prévus à l'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2004 relatif à l'utilisation par voie aérienne de produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime , à l'exception des cas d'urgence ;

15° La délimitation des zones de lutte contre les moustiques prévues à l'article 1er du décret n° 65-1046 du 1er décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques ;

16° L'exploitation de carrières soumise à déclaration et visée aux points 5 et 6 de la rubrique 2510 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors qu'elles sont localisées en site Natura 2000 ;

17° Les stations de transit de produits minéraux soumises à déclaration et visées au point 2 de chacune des rubriques 2516 et 2517 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9, dès lors que ces stations sont localisées en site Natura 2000 ;

18° Les déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers soumises à déclaration et visées au point 2 de la rubrique 2710 de la nomenclature annexée à l'article R. 511-9 dès lors que ces déchèteries sont localisées en site Natura 2000 ;

19° Les travaux prévus dans la procédure d'arrêt de travaux miniers soumise à déclaration au titre de l'article 91 du code minier, pour les installations concernant des substances mentionnées à l'article 2 du code minier et le stockage souterrain mentionné à l'article 3-1 du code minier, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000 ; en cas de disparition ou de défaillance du responsable des installations, les travaux prescrits par l'autorité administrative, au-delà de la période de validité d'un titre minier, sont également soumis à évaluation des incidences sur le ou les sites Natura 2000 où les installations sont localisées, à l'exception des travaux réalisés en situation d'urgence ou de péril imminent ;

20° Le stockage ou dépôt de déchets inertes soumis à autorisation en application des articles L. 541-30-1 et R. 541-65, lorsqu'il est localisé en site Natura 2000 ;

21° L'occupation d'une dépendance du domaine public d'une personne publique soumise à autorisation au titre de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques lorsque la dépendance occupée est localisée, en tout ou partie, en site Natura 2000 ;

22° Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L. 331-2 et R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ;

23° L'homologation des circuits accordée en application de l'article R. 331-37 du code du sport ;

24° Les manifestations sportives soumises à autorisation au titre des articles R. 331-18 à R. 331-34 du code du sport, pour les manifestations de véhicules terrestres à moteur organisées en dehors des voies ouvertes à la circulation publique ; les manifestations qui se déroulent exclusivement sur des circuits homologués après évaluation des incidences Natura 2000 réalisée en application du 23° sont dispensées d'une évaluation des incidences ;

25° Les rassemblements exclusivement festifs à caractère musical soumis à déclaration au titre de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

26° Les manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif soumises à déclaration en application de l'article R. 331-4 du code du sport ;

27° Les manifestations nautiques en mer soumises à déclaration dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la mer et des sports dès lors qu'elles donnent lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation dépasse 100 000 € ou dès lors qu'elles concernent des engins motorisés ;

28° Les manifestations aériennes de grande importance soumises à autorisation en application des articles L. 133-1 et R. 131-3 du code de l'aviation civile ;

29° Les installations classées soumises à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, dès lors que ces installations sont localisées en site Natura 2000.

II.-Sauf mention contraire, les documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions listés au I sont soumis à l'obligation d'évaluation des incidences Natura 2000, que le territoire qu'ils couvrent ou que leur localisation géographique soient situés ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000.

- liste locale 1(L.414-4-III-2° du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-1-l-414-4-iii-2o-du-ce-des-a1142.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles répertorient des activités faisant déjà l'objet d'un encadrement et complètent celles figurant sur la liste nationale.

- **Retrouvez pour chaque département la liste locale 1 fixée par arrêté préfectoral**
- AP77 LL1 EIN 2000 et AP77 LL1 EIN 2000 complémentaire
- AP78 LL1 EIN 2000
- AP91 LL1 EIN 2000
- AP93 LL1 EIN 2000
- AP95 LL1 EIN 2000

- liste locale 2 (L.414-4-IV du CE) des activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 :

<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/listes-locales-2-l-414-4-iv-du-ce-des-activites-a1330.html>

Fixées par arrêté préfectoral et spécifiques à chaque département (77, 78, 91, 93, 95), elles concernent des activités qui, jusqu'alors, ne nécessitaient aucune formalité administrative. Un régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000 a été institué pour les activités figurant sur ces listes.

- **Retrouvez pour chaque département la liste locale 2 fixée par arrêté préfectoral :**
- AP78 LL2 EIN 2000
- AP93 LL2 EIN 2000
- AP95 LL2 EIN 2000
- AP91 LL2 EIN 2000
- AP77 LL2 EIN 2000

ANNEXE 3 : Quelques définitions

Le Document d'Objectifs (DOCOB)

Document de planification multi-partenariale destiné à organiser la manière dont les acteurs du site devront prendre en compte, par des moyens décidés localement dans la concertation, les impératifs de Natura 2000.

Il définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COPIL). Il est validé par le préfet.

Habitat naturel : *Milieu naturel ou semi naturel (terrestre ou aquatique) qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale(s) ou végétale(s).*

Habitat d'espèce : *Ensemble des lieux, caractérisés par leurs conditions géographiques, physiques et biotiques, permettant la vie et la reproduction de l'espèce. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.*

Espèce d'intérêt communautaire (Définition juridique) :

Espèce animale ou végétale en danger, vulnérable, rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe I de la directive « oiseaux » + espèces migratrices régulières et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales (ZPS), - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), - soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Habitat naturel d'intérêt communautaire :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire :

*Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).*

Etat de conservation d'une espèce et/ou d'un habitat:

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance des populations de cette espèce, la structure et les fonctions de cet habitat, ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membre.

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Incidence significative :

Est significative une incidence pour laquelle l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces et/ou d'une population d'espèces (animales et végétales) peut être remis en cause à plus ou moins long terme.

L'établissement du caractère significatif des incidences relève de l'avis d'expert argumenté et motivé s'appuyant sur des analyses terrain.

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 1 Place Général Pierre Billote - CRETEIL CEDEX (94040)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AA AW	14 135	Lande Sol	les hautes noues le brou	4 6 68	AA 14 a Total	4 414 418	b	2 194	

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - ETAT - MINISTERE EQUIPEMENT DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT DRIEA UT 94 - 12 RUE DES ARCHIVES - CRETEIL (94000)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AA	29	Lande	bd jean monnet	8 786	10	a	17	b	8 769
	AX	17	Sol	rue jean jaures	61	11	a	51	b	10
	AX	408	Sol	bd jean monnet	2 801	13	a	3 024		
	AX	14	Sol	les maisons rouges	1 423	14	a	157	b	1 266
	AX	13	Sol	les maisons rouges	631	16	a	13	b	618
	AX	328	Sol	bd jean monnet	456	31	AX328 Total	456 3 718		

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental collectivité territoriale, personne morale du droit public identifiée au SIREN n°229 400 288 Hôtel du Département - CRETEIL CEDEX cedex (94054)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AX	400	Ter.	che des boutaraines	67	37	AX400	67			
	AX	397	Ter.	che des boutaraines	256	38	a	59	b	197	
	AX	399	Ter.	che des boutaraines	85	39	AX399	85			
	AX	396	Ter.	che des boutaraines	196	40	a	19	b	177	
	AX	401	Ter.	che des boutaraines	191	41	a	150	b	41	
	AW	18	Lande	les boutaraines	229	47	AW 18	229			
	AW	119	Sol	le brou	77	67	AW119	77			
	AW	117	Sol	le brou	828	71	AW117	828			
	AW	118	Sol	le brou	524	72	a	29	b	495	
	AW	120	Sol	le brou	6						
	AX	398	Ter.	che des boutaraines	231						
							Total	1 543			

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée 'SOCIETE DU GRAND PARIS' Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 525046017 Immeuble 'Le 'Moods' - 2 Mail de la Petite Espagne - SAINT DENIS LA PLAINE (93210)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AX	381	Ter.	les boutaraines	4 715	33	a	605	b	4 110	
	AX	369	Sol	che des boutaraines	67	34	a	35	b	32	
	AX	251	TAB	86 chemin des boutaraines	369	43	a	3	b	366	
	AW	139	Ter.	le brou	43	66	AW139	43			
	AW	133	Ter.	le brou	703						
							Total	686			

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	
- Etablissement dénommé "E.P.A. MARNE", représenté par son Président établissement public à caractère industriel ou commercial identifié au SIREN n° 308 213 768 R.C.S. MEAUX 5 boulevard Pierre Carle Noisel - MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77426)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AA	15	Lande	les hautes noues	553						
	AA	17	Lande	les hautes noues	4	4	AA17	4			
	AA	16	Lande	les hautes noues	7	5	AA16	7			
	AA	13	Lande	les hautes noues	11	8	AA13	11			
	AA	10	Lande	les hautes noues	3 261	9	a	310	b	2 951	
	AX	15	Sol	les maisons rouges	24	15	AX15	24			
	AX	12	Lande	les maisons rouges	1 489	17	a	85			
						20	b	71	c	1 333	
	AX	407	Sol	bd jean monnet	1 984	18	a	1 639	b	345	
	AX	327	Lande	rue des maisons rouges	1 304	19	a	6	b	1 298	
	AX	411	Ter.	che des boutaraines	80 626	22	a	27			
						23	b	10			
						25	c	14 941			
						42	d	1 334	e	64 314	
	AX	299	Ter.	22 rue jean jaures	417	24	a	436	b		b écart cadastral -19
	AW	20	LANDE	les boutaraines	852	45	a	223	b	629	
	AW	19	LANDE	les boutaraines	103	46	AW19	103			
	AW	16	LANDE	les boutaraines	53	49	a	6	b	47	
	AW	149	TAB	bd jean monnet	404	50	a	170	b	234	
	AW	29	Lande	le brou	713	51	a	78	b	635	
	AW	123	Sol	le brou	1 142	52	a	814	b	328	
	AW	122	Sol	le brou	961	54	a	16	b	945	
	AW	131	Sol	le brou	372	55	a	108			
						63	b	19	c	245	
	AW	126	Sol	le brou	618	57	a	643	b		b écart cadatral - 25
	AW	124	Sol	le brou	1 221	58	AW124	1 221			
	AW	125	Sol	le brou	475	59	a	15	b	460	

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AW	128	Sol	le brou	50	60	a	2	b	48	
	AW	127	Sol	le brou	109	61	AW127	109			
	AW	129	Sol	le brou	13	62	AW129	13			
	AW	130	Sol	le brou	729	64	AW130	729			
	AW	138	Ter.	le brou	60	65	AW138	60			
							Total	23 234			

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée 'SOCIETE DU GRAND PARIS', représentée par son Président du Directoire Etablissement Public à caractère industriel et commercial identifiée au SIREN n°525 046 017 Immeuble 'Le 'Moods' - 2 Mail de la Petite Espagne - SAINT DENIS LA PLAINE (93210)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AX	382	SOL	LES BOUTARAINES	143	35	AX382	143			
	AX	379	Sol	les boutaraines	81	36	AX379	81			
	AW	15	CH.DF	les boutaraines	4 616	44	a	1 214	b	3 402	
	AW	51	Ch. d	le brou	7 665	56	a	543	b	7 122	
	AW	31	Ch. d	le brou	171						
							Total	1 981			

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée "LA MAISON DU TREIZIEME", représentée par son Président M. Jean BOURRELIER SAS au capital de 350 355,00€ identifiée au SIREN n°304 141 203 R.C.S. PARIS 154 Boulevard Vincent Auriol - PARIS (75013)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AX	152	Sol	che des boutaraines	44 689	27	a	556			
						28	b	50			
						29	c	11			
						30	d	34	e	44 038	
							Total	651			

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - La société dénommée "NEMOA", représentée par son gérant, Monsieur Julien CARMONA SARL à associé unique au capital de 10 449 000,00€ identifiée au SIREN n°529 505 976 R.C.S. PARIS 19 Rue de Vienne - PARIS (75008)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AA	4	Sol	bd georges melies	36 449	2	a Total	65 65	b	36 384	

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée "SCI VILLIERS ARMOIRIES", représentée par ses co-gérants Société civile au capital de 152 400,00€ identifiée au SIREN n°394 942 304 R.C.S. VERSAILLES 425 RUE HENRI BARBUSSE - PLAISIR (78370)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AX	18	Sol	33 rue jean jaures	56 973	12 21	a b Total	372 349 721	c	56 252	

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - LES COPROPRIETAIRES 36 RUE JEAN JAURES - VILLIERS SUR MARNE (94350)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AX	150	Sol	36 rue jean jaures	1 376	26	a 28 Total	28	b 1 348	

ALT03 - OPÉRATION ALTIVAL

VILLIERS-SUR-MARNE

PROPRIETE 00011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - LES COPROPRIETAIRES 3 BD GEORGES MELIES - VILLIERS SUR MARNE (94350)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
	AA	3	Sol	3 bd georges melies	12 695	1	a 100 Total	100	b 12 595	

ALT05 - OPÉRATION ALTIVAL

NOISY LE GRAND

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE NOISY LE GRAND, représentée par son Maire collectivité territoriale, personne morale du droit public identifiée au SIREN n°219 300 514 7 PLACE DE LA LIBERATION - NOISY-LE-GRAND (93160)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	BM	77	Ter.	av du mont d est	9 651	2	a	368	b	9 283	
	BM	57	Terre	av du mont d est	27 322	8	a	523	b	26 799	
	BM	79	Sol	av du mont d est	20 540	13	a	137	b	20 403	
							Total	1 028			

ALT05 - OPÉRATION ALTIVAL

NOISY LE GRAND

PROPRIETE 00002	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 13 ESP JEAN MOULIN 93009 BOBIGNY CEDEX - BOBIGNY CEDEX (93009)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	BL	550	Sol	rue georges melies	1 263	1	a	1 155	b	108	
	BL	538	Sol	rue georges melies	406	3	BL538	406			
	BL	583	Ter.	la cote perdue	1 503	4	a	1 473	b	30	
	BL	605	Sol	rue georges melies	2 208	5	a	62			
						6	b	162	c	1 984	
	BL	604	Sol	rue georges melies	2 099	7	a	2 315			b écart cadastral -216
	BL	607	Sol	la cote perdue	190	9	BL607	190			
	BL	608	Sol	la cote perdue	601	10	a	39	b	562	
	BL	610	Sol	rue georges melies	1 278	11	a	7	b	1 271	
	BL	609	Sol	rue georges melies	2 686	12	a	2 794			b écart cadastral -108
	BL	554	Ter.	la cote perdue	11	14	BL554	11			
							Total	8 614			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00001	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT 1 Place Général Pierre Billote - CRETEIL CEDEX (94040)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AN	120	Sol	bd pasteur		1 024	91	b	130	c	795
						83	a	99		
AJ	305	Sol	la mare ronde		127	3	AJ305	127		
AJ	303	Sol	la mare ronde		129	4	AJ303	129		
AJ	301	Sol	la mare ronde		109	5	AJ301	109		
AJ	299	Sol	la mare ronde		112	6	AJ299	112		
AJ	313	Sol	la mare ronde		217	7	AJ313	217		
AJ	315	Sol	la mare ronde		67	8	AJ315	67		
AJ	306	Terre	la mare ronde		60	10	a	16	b	44
AJ	304	Terre	la mare ronde		44	11	a	15	b	29
AJ	300	Terre	la mare ronde		64	13	a	13	b	51
AJ	69	Verge	sen des voies de bry		296	17	a	6	b	290
AJ	367	Jardi	sen de la mare ronde		779	18	a	113	b	666
AJ	368	Jardi	sen des voies de bry		291	19	AJ368	291		
AJ	366	Terre	sen des voies de bry		294	20	AJ366	294		
AJ	365	Terre	sen des voies de bry		743	22	a	60	b	683
AJ	363	Terre	la mare ronde		130	24	a	20	b	110
AJ	364	Terre	la mare ronde		6	25	AJ364	6		
AJ	308	Sol	la mare ronde		48	26	AJ308	48		
AJ	318	Sol	la mare ronde		38	28	AJ318	38		
AJ	369	Sol	voie de la mare ronde		76	29	AJ369	76		
AJ	312	Sol	la mare ronde		105	32	AJ312	105		
AJ	311	Terre	la mare ronde		98	33	a	61	b	37
AJ	374	Sol	la mare ronde		51	35	AJ374	51		
AJ	310	Sol	la mare ronde		134	37	AJ310	134		
AJ	309	Terre	la mare ronde		108	38	a	113	b	b écart cadastral -5
AJ	165	Sol	les voies de bry		61	40	a	32	b	29
AJ	361	Sol	la mare ronde		365	41	a	387	b	b écart cadastral -22

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AJ	360	Sol	la mare ronde		44	43	AJ360	44		
AJ	371	Sol	les voies de bry		4 815	44	a	5 020	b	b écart cadastral -205
AJ	160	Sol	les voies de bry		195	46	a	6	b	189
AJ	158	Sol	les voies de bry		1	47 72	a	1		
							b	54	c	c écart cadastral -54
AJ	156	Sol	les voies de bry		16	48	a	4		
							b	71	c	c écart cadastral -129
AJ	154	Sol	les voies de bry		354	50	a	5		
							b	9	c	340
AJ	155	Sol	les voies de bry		7	51	AJ155	7		
AJ	152	Sol	les voies de bry		52	52	a	10	b	42
AJ	150	Sol	les voies de bry		83	54	a	4		
							b	1	c	78
AJ	148	Sol	les voies de bry		64	55	a	4		
							b	1	c	59
AJ	146	Sol	les voies de bry		59	56	a	9	b	50
AN	268	Sol	bd pasteur		984	60	AN268	984		
AN	269	Sol	bd pasteur		98	61	AN269	98		
AN	222	Sol	bd pasteur		262	62	AN222	262		
AJ	41	Sol	les voies de bry		191	65	a	3	b	188
AJ	128	Sol	rue du 2 decembre 1870		420	67	a	59	b	361
AJ	184	Sol	bd pasteur		721	68	a	24	b	697
AJ	164	Sol	rue du 2 decembre 1870		881	69	a	71	b	810
AJ	55	Sol	rue du 2 decembre 1870		926	70	a	40	b	886
AJ	61	Terre	sen des voies de bry		768	74	a	52	b	716
AJ	406	Sol	les voies de bry		575	75	a	258	b	317
AN	219	Sol	234 bd pasteur		518	76	AN219	518		
AN	317	Sol	230 bd pasteur		1 068	78	a	663	b	405
AN	315	Sol	les bois de bry		811	79	a	28	b	783
AN	220	Sol	les bois de bry		256	80	AN220	256		
AN	123	Bois	les bois de bry		583	81	a	286	b	297
AN	158	Sol	bd pasteur		1 311	82	a	108		
							b	116	c	1 087
AN	156	Sol	240 bd pasteur		771	84	a	110		
							b	138	c	523

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface		
	AN	119	Sol	bd pasteur	86	86	AN119	86				
	AN	345	Sol	bd pasteur	11 583	87	a	12 351	b		b écart de -768	
	AN	204	Sol	les bois de bry	3 183	93	a	117	b	3 066		
	AN	201	Sol	les bois de bry	7 314	94	a	417	b	6 897		
	AN	196	Sol	les bois de bry	7 416	95	a	236				
						97	b	400	c	6 780		
	AN	199	Sol	les bois de bry	297	96	a	109	b	188		
	AN	190	Sol	les bois de bry	2 707	98	a	190	b	2 517		
	AN	183	Sol	les bois de bry	3 003	99	a	72	b	2 931		
	AJ	56	Sol	rue du 2 decembre 1870	743							
	AJ	59	Verge	les voies de bry	238							
	AN	267	Sol	bd pasteur	219							
	AN	319	Sol	232 bd pasteur	1 339							
							Total	26 241				

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00002		PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)									
PROPRIETAIRE											
- Etablissement dénommé "E.P.A. MARNE", représenté par son Président											
établissement public à caractère industriel ou commercial identifié au SIREN n° 308 213 768 R.C.S. MEAUX											
5 boulevard Pierre Carle Noisel - MARNE LA VALLEE CEDEX 2 (77426)											

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AJ	302	Terre	la mare ronde	58	12	a	13	b	45	
	AJ	399	Sol	sen de la mare ronde	46	16	a	8	b	38	
	AJ	278	Terre	voie de la mare ronde	108	31	a	45	b	63	
	AJ	393	Sol	sen des voies de bry	44	39	a	35	b	9	
	AJ	264	Terre	les voies de bry	4	42	AJ264	4			
	AJ	385	Terre	les voies de bry	986	53	AJ385	986			
							Total	1 091			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00003	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée "EUROMEDIA", représentée par son Président SASU au capital de 10 000 005,00€ identifiée au SIREN n° 327 920 054 R.C.S. BOBIGNY 29 avenue George Sand - SAINT DENIS LA PLAINE (93210)	
REPRESENTEE PAR SA SOCIETE GERANTE - Société dénommée "EURO MEDIA GROUP", représentée par son Président SASU au capital de 896 672,00€ identifiée au SIREN n°326 752 797 R.C.S. BOBIGNY 35 avenue George Sand - SAINT DENIS LA PLAINE (93210)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AJ	58	Verge	les voies de bry	487						
							Total	0			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00004	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - Société dénommée "REPUBLIC FR PARKS HOLDCO SARL", représentée par ses co-gérants SASU au capital de 50 849 520,00 identifiée au SIREN n°825 286 677 R.C.S. PARIS 1 rue de Stockholm - PARIS (75008)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AN	330	Sol	19b bd jean monnet	29 656	88	a	535			
	AN	328	Sol	bd pasteur	11	89	b	547	c	28 574	
	AN	327	Sol	19b bd jean monnet	2 531	100	AN328	11			
						101	a	4	b	2 527	
							Total	1 097			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00005	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - La société dénommée "NEMOA", représentée par son gérant, Monsieur Julien CARMONA SARL à associé unique au capital de 10 449 000,00€ identifiée au SIREN n°529 505 976 R.C.S. PARIS 19 Rue de Vienne - PARIS (75008)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AJ	383	Terre	la mare ronde	15 732	1	a	3	b	15 729	
	AJ	381	Terre	les voies de bry	9 517	57	a	5	b	9 512	
	AJ	380	Terre	la mare ronde	968						
	AJ	382	Terre	la mare ronde	5 411						
	AJ	395	Sol	sen des voies de bry	489						
	AJ	397	Sol	sen de la mare ronde	314						
							Total	8			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00006	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
Propriétaire - La société dénommée "FONCIERE IRIS", représenté par son Président SASU au capital de 17 502 423,00€ identifiée au SIREN n°528 061 716 R.C.S. 30 avenue Kleber - PARIS (75016)	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AJ	384	Terre	1 rue de l europe	601	58	a	1	b	600	
	AJ	388	Sol	bd georges melies	1 405	123125	200	5	222	1 400	
							Total	6			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00007	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE - COMMUNE DE BRY SUR MARNE, représentée par son Maire Collectivité territoriale, personne morale du droit public, identifiée au SIREN n°210 300 927 Inscrit(e) au SIRENE sous le numéro : 219400157 1 Grande rue Charles-de-Gaulle - BRY SUR MARNE (94360)	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AG	288	Sol	bd georges melles	128	34					
	AJ	396	Sol	sen de la mare ronde	55		AJ396	55			
	AJ	394	Sol	sen des voies de bry	141		AJ394	141			
							Total	196			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00008	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AJ	157	Sol	les voies de bry	28	49	AJ157	28			
							Total	28			

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00009	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE -	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AJ	307	Terre	la mare ronde	134	27	a Total	25 25	b	109	

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00010	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)	
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°		Surface
	AJ	314	Terre	la mare ronde	114	14	a Total	28 28	b	86	

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00011	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE -	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AN	224	Sol	242 bd pasteur	593	85	a Total	475 475	b	118	

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00012	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
Propriétaire	

Mode	Référence cadastrale					Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
	AJ	317	Terre	la mare ronde	115	30	a Total	30 30	b	85	

ALT01 - ALTIVAL

BRY-SUR-MARNE

PROPRIETE 00013	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE	

Mode	Référence cadastrale				Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m ² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit		Surface	N°	Surface	N°	
AJ		316	Terre	la mare ronde	42	15	a 10 Total	b 10	32	

ALT02 - OPÉRATION ALTIVAL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIÉTAIRE 00001	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE	
- ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE L'ETAT	
1 Place Général Pierre Billote - CRETEIL CEDEX (94040)	

Mode	Référence cadastrale				Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit			N°	Surface	N°	Surface	
EY	34	Sol	rué alexandre fourmy		10	1	BY34	10			
EX	325	Ter	rué alexandre fourmy		397	3	EX325	397			
EX	327	Ter	rué alexandre fourmy		7	4	EX327	7			
EX	330	Sol	la pipee		14	5	EX330	14			
EX	329	Ter	rué alexandre fourmy		184	6	EX329	184			
EY	269	Ter	rué alexandre fourmy		1 067	7	BY269	1 067			
EY	238	SOL	RUE ALEXANDRE FOURNY		2 946	8	a	2 946			b écart cadastral 0
EY	240	SOL	LA PIPEE		203	11	BY240	203			
EY	271	Ter	la pipee		88	12	BY271	88			
EY	273	Ter	rué alexandre fourmy		337	13	BY273	337			
EY	242	SOL	RUE ALEXANDRE FOURNY		475	14	BY242	475			
EY	137	Ter	rué alexandre fourmy		410	15	a	446			b écart cadastral - 36 m²
EY	84	Ter	rué alexandre fourmy		3	19	BY84	3			
EY	261	Ter	rué alexandre fourmy		230	20	BY261	230			
EY	267	Ter	rué alexandre fourmy		654	29	BY267	654			
EY	263	Ter	rué alexandre fourmy		405	30	BY263	405			
EY	265	Ter	rué alexandre fourmy		466	31	BY265	466			
EY	78	SOL	RUE ALEXANDRE FOURNY		929	32	BY78	929			
EY	104	Ter	les luas		301	34	EX104	301			
EY	116	Ter	les luas		32	37	BY116	32			
EY	253	Ter	les luas		65	38	BY253	65			
EY	257	Ter	les luas		75	39	BY257	75			
EY	255	Ter	les luas		530	40	BY255	530			
EY	251	Ter	les luas		446	41	BY251	446			
EY	249	Ter	les luas		525	42	BY249	525			
EZ	315	Ter	rué de bernau		354	61	EZ315	354			
EZ	7	SOL	RUE DE BERNAU		548	62	BZ7	548			
EZ	70	SOL	RUE DE BERNAU		1 050	63	BZ70	1 050			

ALT02 - OPÉRATION ALTIVAL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Mode	Référence cadastrale				Surface	Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect.	N°	Nature	Lieu-Dit			N°	Surface	N°	Surface	
BY	80	Ter	rué alexandre fourmy		64	64	BY80	16			
BZ	128	Ter	111 rue de bernau		30	67	BZ128	30			
BZ	316	Ter	rué de bernau		9	84	BZ316	9			
CS	13	Sol	1274 rue de bernau		315	99	a	175	b		143
CS	15	SOL	RUE DE BERNAU		366	100	a	133	b		233
CS	18	SOL	RUE DE BERNAU		1 625	102	a	654	b		971
CS	20	Verge	1314 rue de bernau		465	104	a	352	b		113
CS	21	Ter	1320 rue de bernau		235	105	CS21	235			
CS	22	Verge	son des pendants		269	106	a	155	b		114
CS	303	Ter	1324 rue de bernau		727	107	a	712	b		15
CS	304	Sol	1324 rue de bernau		4	108	CS304	4			
CS	300	Ter	1336 rue de bernau		389	111	CS300	389			
CS	137	SOL	LES GRANDS GODETS		1 091	117	a	53			
CS	51	Terre	les grands godets		243	120	b	352	c		686
CS	314	Sol	les grands godets		272	126	a	181	b		62
CS	310	Sol	les grands godets		294	129	CS314	272			
CS	306	Sol	les grands godets		40	134	CS310	294			
CS	308	Sol	les grands godets		40	134	CS306	40			
CR	259	SOL	LES GRANDS GODETS		364	137	a	208	b		176
CR	257	SOL	LES GRANDS GODETS		330	138	a	174	b		156
CR	263	SOL	LES GRANDS GODETS		344	139	a	172	b		172
CR	170	SOL	SENTIER DES GRANDS GODETS		354	140	a	172	b		182
CR	159	SOL	LES GRANDS GODETS		1 576	141	a	754	b		824
CR	281	SOL	LES GRANDS GODETS		373	143	CR281	373			
CR	243	SOL	LES GRANDS GODETS		243	150	a	153	b		90
CR	265	SOL	LES GRANDS GODETS		646	151	a	245	b		401
CR	230	SOL	LES GRANDS GODETS		508	154	a	196	b		312
CR	219	SOL	LES GRANDS GODETS		869	156	a	319	b		560
CR	217	SOL	LES GRANDS GODETS		406	157	a	121	b		285
CR	215	SOL	LES GRANDS GODETS		410	158	a	123	b		287
CR	213	SOL	LES GRANDS GODETS		1 350	159	a	359	b		1 034
CR	209	SOL	LES GRANDS GODETS		603	161	a	174	b		729
CR	239	SOL	LES GRANDS GODETS		2 206	165	a	557	b		1 649
CR	227	SOL	LES GRANDS GODETS		522	166	a	133	b		389
CR	266	SOL	LES GRANDS GODETS		2 410	168	a	645	b		1 765

Liste des propriétaires

ALT02 - OPÉRATION ALTIVAL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIÉTÉ 00004	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE	
- COMMUNE DE CHAMPIGNY SUR MARNE, représentée par son Maire	
Collectivité territoriale, personne morale du droit public identifiée au SIREN n°219 400 173	
14 Rue Louis-Talamoni - CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500)	

Mode	Référence cadastrale				Surface	Num du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit			N°	Surface	N°	Surface	
BZ	297	Sol	1321 rue de bernau		281						
BY	271	Sol	rue alexandre fourmy		2 281	25	a	1 572	b	709	
BZ	190	Sol	1321 rue de bernau		83	54	a	44	b	19	
BZ	262	Sol	rue de bernau		111	55	a	16	b	95	
BZ	310	Sol	1321 rue de bernau		146	76	a	13	b	133	
BZ	144	Sol	rue de bernau		205	77	a	113	b	92	
BZ	142	Sol	rue de bernau		115	78	BZ142	115			
BZ	140	Sol	rue de bernau		109	79	BZ140	109			
BZ	138	Sol	rue de bernau		110	80	BZ138	110			
BZ	188	Sol	1321 rue de bernau		96	81	BZ188	96			
BZ	129	Ter	111 rue de bernau		83	82	BZ129	83			
BZ	150	Sol	109 rue de bernau		90	83	BZ150	90			
BZ	310	Ter	rue de bernau		209	88	a	167	b	42	
BZ	320	Sol	rue de bernau		13	90	BZ320	13			
BZ	321	Ter	rue de bernau		2	92	BZ321	2			
BZ	322	Sol	rue de bernau		409	93	BZ322	409			
CS	364	Sol	1588 rue de bernau		488	109					problème surface totale 488 et non 83
CS	389	Ter	66 rue du professeur paul millez		160	130	CS389	160			
CS	362	Sol	1604 rue de bernau		2 782	131	a	2	b	2 780	
CR	253	Sol	les grands godets		77	143	CR253	77			
CR	235	SOL	AVENUE DES GRANDS GODETS		947	173	a	307	b	640	
CQ	170	Sol	voie sonia delanay		4 954	192	a	12	b	4 942	
DL	262	Sol	av du huit mai 1945		55	249	a	40	b	15	
DL	255	Sol	av du huit mai 1945		10	250	DL255	10			
							Total	3 960			

Liste des propriétaires

ALT02 - OPÉRATION ALTIVAL

CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PROPRIÉTÉ 00005	PROPRIÉTAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIÉTAIRE	
- DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE, représenté par le Président du Conseil Départemental	
collectivité territoriale, personne morale du droit public identifiée au SIREN n°229 400 288	
Hôtel du Département - CRETEIL CEDEX cedex (94054)	

Mode	Référence cadastrale				Surface	Num du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
	Sect	N°	Nature	Lieu-Dit			N°	Surface	N°	Surface	
BY	35	Sol	rue alexandre fourmy		18	12	BY35	18			
CS	409	Ter	1186 rue de bernau		9 280	94	a	264	b	9 016	
CS	308	Sol	les grands godets		197	132	CS308	197			
CQ	133	Sol	88 av des grands godets		370	180	a	210	b	166	
CQ	85	Sol	rue rose		161	103	a	124	b	37	
CQ	135	Sol	voie sonia delanay		29	199	CQ135	29			
CQ	91	Sol	5 rue rene		590	200	a	243	b	347	
CQ	117	Sol	7 rue rene		252	201	a	107	b	145	
CQ	86	Sol	9 rue rene		115	202	a	60	b	55	
CQ	84	Sol	av de coezilly		65	203	a	42	b	26	
CQ	82	Sol	av de coezilly		52	204	a	43	b	9	
CQ	80	Sol	av de coezilly		41	205	a	43	b	9	b écart cadastral - 2
CQ	183	Ter	734 av maurice thorez		2 858	206	a	712	b	2 146	
CP	112	Terre	1028 av maurice thorez		490	231	a	458	b	32	
CP	113	Terre	1036 av maurice thorez		621	233	a	57			
							b	3			
							c	188	d	373	
CP	115	Terre	1048 av maurice thorez		641	237	a	170	b	471	
							Total	2 968			